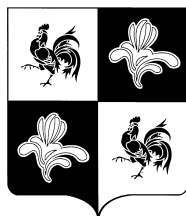


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



9 mars 2012

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

PROPOSITION DE MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS

**suscitée par l'adoption, par la commission de l'Aide sociale,
de la Santé, de la Famille et de la Politique en matière de Pauvreté
du Parlement flamand, du projet de décret relatif à l'organisation
de l'accueil des enfants et des bébés (Doc. Parl. fl. 1395 (2011-2012)),
et spécialement son article 8 adopté par amendement
(Doc. Parl. fl. 1395 (2011-2012) n° 4)**

déposée par Mme Caroline PERSOONS,
M. Serge de PATOUL et M. Didier GOSUIN

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu l'article 143 de la Constitution,

Vu l'article 32, § 1^{er}, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu l'article 57 du Règlement du Parlement francophone bruxellois,

Vu le projet de décret flamand n° 1395 déposé par le Gouvernement flamand portant organisation de l'accueil de la petite enfance, du 18 novembre 2011 et spécialement son article 8, tel qu'adopté en commission de l'Aide sociale, de la Santé, de la Famille et de la Politique en matière de Pauvreté du Parlement flamand le 28 février dernier,

Considérant que ce projet, en réservant prioritairement 55 % des places de crèches subsidiées par *Kind & Gezin* aux enfants dont un des parents parle le néerlandais, rompt le principe de ne faire valoir aucune sous-nationalité en région bruxelloise;

Considérant que ledit projet fait peser le poids de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles dans un contexte de croissance démographique et de modification du paysage sociologique, sur les seules politiques francophones;

Considérant que ce projet porte atteinte au principe d'interdiction des sous-nationalités clairement exprimée par le Constituant en l'article 128, § 2 de la Constitution;

Considérant qu'il paraît contraire également à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit au respect de la vie privée, qui emporte le droit de ne pas rendre publique son identité culturelle;

Déclare que ses intérêts sont gravement lésés par le projet de décret n° 1395 déposé par le Gouvernement flamand portant organisation de l'accueil de la petite enfance;

Demande par conséquent la suspension de la procédure d'examen au Parlement flamand, aux fins de concertation, du projet de décret flamand n° 1395 déposé par le Gouvernement flamand portant organisation de l'accueil de la petite enfance, du 18 novembre 2011, voté en commission au Parlement flamand le 28 février 2012.

Caroline PERSOONS
Serge de PATOUL
Didier GOSUIN